

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02 JUILLET 2026 à 18h30

VALIDÉ EN SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, les 02 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Présents : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUÈS - Francesco DIMILTA - Emilie SEGER - Benoit COULIBEUF - Corinne FRENKEL DE FRANCE - Michel FLEURY - Jean-Charles DEFORET - Joël PETIOT - Angélique CROS - Madjid ALLEG - Caroline GARDIÈS - Alexis PRUD'HOMME - Coralie VIRGILI - Daniel BIGOU

Absents excusés et représentés : Nadine ETIEN (pouvoir à B. COULIBEUF) - Rosa HADDAD (pouvoir à F. NOGUÈS) - Myriam JOLY (pouvoir à D. BIGOU) - Gaëtan BARTHE (pouvoir à Alexis PRUD'HOMME)

Sous la présidence de Monsieur Serge SÉRIEYS, Maire, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Françoise NOGUÈS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026.

DECISION DU MAIRE N° 2026-5 - RÈGLEMENT AMIABLE D'UN DIFFÉREND RELATIF AU RÉSEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision n° 2026-5 du 26 juin 2026, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal.

Il indique qu'à la suite d'un dysfonctionnement affectant l'évacuation des eaux usées de l'habitation de M. Olivier BARTHES, les investigations réalisées ont établi que l'origine du problème provenait d'une obstruction située sur un ouvrage relevant du réseau communal d'assainissement.

M. BARTHES ayant dû faire intervenir en urgence une entreprise spécialisée le 19 janvier 2026, la Commune a décidé, dans le cadre d'un règlement amiable du différend, de lui rembourser les frais engagés pour cette intervention, soit 260 € TTC.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il présente les principales dispositions du projet de règlement intérieur préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise que celui-ci fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur Daniel BIGOU intervient au nom de la liste minoritaire sur les dispositions du projet de règlement intérieur relatives aux commissions municipales. Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et prévoit, dans les communes de plus de 1 000 habitants, une représentation proportionnelle au sein des commissions ainsi constituées afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il propose la création de deux commissions permanentes, l'une consacrée aux finances et l'autre aux travaux, ainsi que la possibilité de constituer ponctuellement des commissions sur des dossiers complexes nécessitant, selon lui, une réflexion plus large. Il considère que ces instances permettraient aux différentes composantes du Conseil municipal de participer davantage aux travaux préparatoires.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent mandat, une réunion consacrée à la préparation budgétaire associait les élus de la majorité et de la minorité en amont du vote du budget. Pour le présent mandat, la majorité municipale a fait le choix, à ce stade, de travailler les dossiers préparatoires dans le cadre de réunions internes, avant leur présentation et leur examen par l'ensemble du Conseil municipal. Il précise toutefois ne pas exclure une évolution ultérieure de cette organisation et indique ne pas souhaiter multiplier les instances et les réunions.

Madame Corinne FRENKEL de FRANCE souligne que l'article L.2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, et non l'obligation, de créer des commissions municipales.

Monsieur Daniel BIGOU en convient et précise que sa demande constitue une proposition soumise au Conseil. Il insiste plus particulièrement sur l'intérêt qu'aurait, selon lui, une commission consacrée aux travaux, estimant que la confrontation de points de vue différents peut contribuer à la préparation des projets.

Madame Corinne FRENKEL de FRANCE rappelle que les principaux projets d'investissement figuraient dans le programme présenté par la liste majoritaire lors des élections municipales et s'interroge, dans ce contexte, sur l'intérêt de constituer une commission travaux associant les différentes composantes du Conseil municipal.

Madame Angélique CROS rappelle néanmoins que les propositions formulées par les élus minoritaires peuvent être prises en considération, comme cela a été le cas lors des échanges relatifs à la vente de bois lors du dernier conseil municipal.

Les échanges portent également sur les pratiques du précédent mandat en matière d'association des élus minoritaires aux travaux préparatoires. **Monsieur Daniel BIGOU** indique avoir proposé, dès 2021, en tant qu'Adjoint, membre de la Majorité, une plus grande association de la minorité dans le cadre de commissions de travail.

Monsieur le Maire rappelle pour sa part l'organisation alors retenue et précise que les modalités de travail du Conseil pourront évoluer au cours du mandat.

Monsieur le Maire conclut qu'aucune commission municipale facultative n'est instituée à ce jour, les travaux préparatoires étant organisés sous la forme de réunions de travail. Il rappelle que les instances dont la constitution est prévue par les textes demeurent naturellement mises en place selon les règles qui leur sont propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté et annexé à la délibération.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAUX DE CASTRES BURLATS - VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Burlats est actionnaire de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats et que, par délibération du 31 mars 2026, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de la société. Il a également été désigné en qualité de représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est susceptible d'être désigné par le Conseil d'administration de la SPL pour exercer les fonctions de Vice-président. Compte tenu des responsabilités attachées à cette fonction, il convient que le Conseil municipal l'autorise à exercer ce mandat et, le cas échéant, à percevoir l'indemnité correspondante, sous réserve de sa fixation par les organes compétents de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats s'il venait à être désigné à cette fonction ;
- De l'autoriser à percevoir, au titre de cette Vice-présidence, une indemnité plafonnée à 2 000 € bruts mensuels, sous réserve de sa fixation régulière par les organes compétents de la société ;
- De préciser que cette autorisation est accordée pour la durée de son mandat au sein du Conseil d'administration de la société.

MODIFICATION DE LA REGIE MUNICIPALE « SERVICES À LA POPULATION »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé la vente aux habitants de bois issu de l'entretien du domaine communal et en a fixé les tarifs.

Afin de permettre l'encaissement de ces recettes dans des conditions simplifiées pour les usagers, il convient de compléter les catégories de produits pouvant être encaissés par la régie municipale « Services à la population ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- De modifier l'article 4 de la délibération n° 2023_49 du 30 novembre 2023 portant création de la régie de recettes « Services à la population », afin d'autoriser la régie à encaisser les recettes provenant de la vente du bois issu de l'entretien du domaine communal, conformément aux tarifs fixés par la délibération n° 2026_41 du 5 juin 2026 ;
- De maintenir inchangées les autres dispositions relatives à cette régie.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis dans les restaurants scolaires sont commandés à l'avance auprès du prestataire, sur la base des réservations effectuées par les familles.

Il indique que les absences non signalées ou non justifiées après réservation entraînent la préparation de repas qui ne sont finalement pas consommés, générant à la fois du gaspillage alimentaire et un coût pour la commune. Il est donc proposé de prévoir une tarification spécifique pour ces repas réservés mais non consommés sans motif légitime dûment justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- De fixer, à compter du 1er septembre 2026, à 8 € le tarif applicable lorsqu'un repas a été réservé et que l'enfant est absent sans motif légitime dûment justifié, ce montant correspondant au coût environné du repas supporté par la commune ;
- De préciser que les modalités de réservation et d'annulation des repas ainsi que les conditions dans lesquelles une absence est considérée comme justifiée seront précisées dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire, modifié en conséquence ;

- De maintenir inchangées les autres dispositions de la délibération n° 2024_39 du 29 août 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°7

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de l'eau potable a été approuvé par le Conseil d'administration de la SPL Eaux de Castres Burlats le 2 décembre 2025, mais n'avait pas été transmis à la commune pour approbation. Il convient donc de régulariser la procédure en soumettant cet avenant au Conseil municipal.

Il précise que cet avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix des prestations accessoires figurant à l'annexe D du contrat de concession, afin d'y intégrer de nouvelles prestations techniques susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'exploitation du service, notamment en matière d'arrêts d'eau et de remises en service, de compteurs et fourniture d'équipements, de réparations, de pièces de réseau et de voirie ainsi que d'astreintes et d'interventions urgentes.

Monsieur le Maire souligne que cette régularisation est sans incidence sur la facture des usagers et n'entraîne aucune modification des tarifs du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de l'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Castres Burlats, ayant pour objet de compléter le bordereau des prix des prestations accessoires figurant à l'annexe D du contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°7

Monsieur le Maire indique que, comme pour le service de l'eau potable, l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de l'assainissement a été approuvé par le Conseil d'administration de la SPL Eaux de Castres Burlats le 2 décembre 2025, mais n'avait pas été transmis à la commune pour approbation. Il convient donc de régulariser la procédure en soumettant cet avenant au Conseil municipal.

Il précise que cet avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix des prestations accessoires figurant à l'annexe D du contrat de concession afin d'intégrer de nouvelles prestations techniques susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'exploitation du service.

Monsieur le Maire souligne que cette régularisation est sans incidence sur la facture des usagers et n'entraîne aucune modification des tarifs du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de l'assainissement conclu avec la SPL Eaux de Castres Burlats, ayant pour objet de compléter le bordereau des prix des prestations accessoires figurant à l'annexe D du contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°8

Monsieur le Maire présente l'avenant n°8 au contrat de concession du service public de l'eau potable, qui prévoit une actualisation de la rémunération du concessionnaire afin de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation du service. Il précise que cette évolution doit permettre de maintenir la qualité du service et de poursuivre les investissements sur les réseaux.

À compter du 1er août 2026, l'abonnement annuel passe de 15,05 € HT à 15,74 € HT et le tarif applicable aux consommations supérieures à 20 m³ passe de 2,18 € HT/m³ à 2,284 € HT/m³. La gratuité des 20 premiers m³ consommés est maintenue.

Monsieur le Maire précise que, pour un foyer consommant 80 m³ par an, cette évolution représente une augmentation de 6,93 € HT par an, soit environ 0,58 € HT par mois. L'avenant

prévoit également la mise à jour du règlement du service afin d'intégrer les dispositions relatives à la Médiation de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°8 au contrat de concession du service public de l'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Castres Burlats ;
- De fixer, à compter du 1er août 2026, les tarifs de la part communale du service public de l'eau potable à 15,74 € HT pour l'abonnement annuel, de maintenir la gratuité des 20 premiers m³ consommés et de fixer à 2,284 € HT/m³ le tarif des consommations supérieures à 20 m³ ;
- D'approuver la mise à jour du règlement du service afin d'y intégrer les dispositions relatives à la Médiation de l'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°8

Monsieur le Maire présente l'avenant n°8 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif, qui prévoit une actualisation de la rémunération du concessionnaire afin de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation du service.

À compter du 1er août 2026, le tarif de la redevance d'assainissement collectif passe de 1,32 € HT/m³ à 1,40 € HT/m³.

Monsieur le Maire précise que, pour un foyer consommant 80 m³ par an, cette évolution représente une augmentation de 6,40 € HT par an, soit environ 0,53 € HT par mois. Il indique que, cumulée avec l'évolution du tarif de l'eau potable précédemment présentée, l'augmentation représente 13,33 € HT par an, soit environ 1,11 € HT par mois pour une consommation annuelle de 80 m³.

L'avenant prévoit également la mise à jour du règlement du service afin d'y intégrer les dispositions relatives à la Médiation de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°8 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif conclu avec la SPL Eaux de Castres Burlats ;
- De fixer, à compter du 1er août 2026, le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 1,40 € HT par m³ consommé ;
- D'approuver la mise à jour du règlement du service afin d'y intégrer les dispositions relatives à la Médiation de l'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la DGFIP, il convient de régulariser le dispositif applicable au paiement des heures supplémentaires réalisées par les agents communaux en instaurant formellement les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il précise que les heures supplémentaires doivent prioritairement donner lieu à un repos compensateur et que leur indemnisation intervient lorsque leur récupération n'est pas possible. Les IHTS concernent les agents éligibles relevant des catégories B et C, dès lors que les heures ont été réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite réglementaire de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Les heures réalisées font l'objet d'un décompte au moyen des feuilles de pointage mises en place par la commune.

Monsieur le Maire précise également que le dispositif permet de rémunérer les heures complémentaires des agents à temps non complet, selon les modalités prévues par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au bénéfice des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégories B et C énumérés dans la délibération, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- D'autoriser le paiement des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet appartenant à un grade éligible aux IHTS ;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°450

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°450, d'une superficie de 79 m², située avenue du Sidobre, sur laquelle est édifié un local à usage professionnel d'environ 63 m². Ce local est loué depuis le 1^{er} mars 2019 à Monsieur MONET, qui y exerce une activité de fabrication, de location et de vente de jeux en bois.

Monsieur MONET souhaitant réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment afin de développer son activité, il a sollicité la commune en vue de son acquisition. Monsieur le Maire précise que le bien nécessite notamment des travaux de remise en état et d'isolation.

À l'issue des échanges avec l'acquéreur, et après avis du service des domaines, un prix de cession de 32 500 € a été convenu. Cette cession permettra à la commune de valoriser un bien n'ayant plus vocation à demeurer dans son patrimoine, de transférer à l'acquéreur la réalisation des travaux nécessaires et de favoriser le maintien et le développement d'une activité artisanale sur le territoire communal.

Afin de tenir compte du maintien de Monsieur MONET dans les locaux jusqu'à la réalisation définitive de la vente, il est proposé que les loyers effectivement acquittés entre la date de la présente délibération et la signature de l'acte authentique soient déduits du prix de vente, sur la base du loyer mensuel actuel de 192,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver la cession à Monsieur MONET de la parcelle cadastrée section AB n°450 au prix de 32 500 € ;
- De prévoir que ce prix sera diminué du montant des loyers effectivement acquittés entre la date de la délibération et celle de la signature de l'acte authentique, sur la base du loyer mensuel de 192,06 €, calculé prorata temporis le cas échéant ;
- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais d'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De préciser que cette autorisation est consentie sous réserve de la signature de l'acte authentique dans un délai de douze mois, à défaut de quoi elle deviendra caduque sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et en l'absence de questions orales, la séance est levée à 19 heures 09

Le Secrétaire de séance

Françoise NOGUÈS

Le Maire,

Serge SERIEYS

Publiée le 02 octobre 2026